## **Mairie de Drap Logo APPEL A PROJETS 2020**

## **CONTRAT DE VILLE DE DRAP**

# CONTEXTE

Le Contrat de ville de DRAP s’inscrit dans une démarche partenariale partagée avec l’Etat, le Commissariat Général à l’Egalite des Territoires (CGET), la Ville de Drap, la CAF, le Conseil Départemental, l’Inspection Académique, le Ministère de la justice, la Caisse des dépôts et consignations et Pôle emploi.

Il entre dans la complémentarité des outils du territoire : Renouvellement urbain, Dispositif de Réussite Educative, Contrat local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,…..

La commune décline les piliers (circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles des contrats de ville) : économique, social, urbain et valeurs citoyennes et républicaines.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Les modalités opérationnelles ont été précisées par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 et l'instruction du 15 octobre 2014.

Le cadre législatif et réglementaire a posé les principes suivants :

* la mise en place d’une nouvelle géographie prioritaire
* un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques
* une action publique qui se déploie à l’échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
* la mobilisation prioritaire du droit commun de l’Etat et des collectivités territoriales
* la participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage

La circulaire du 30 juillet 2014 précise que les « contrats de ville nouvelle génération» devront reposer sur 3 piliers et des axes transversaux :

* cohésion sociale
* cadre de vie et renouvellement urbain
* développement de l'activité économique et de l'emploi

S’agissant des axes transversaux, le contrat de ville veille à promouvoir :

* la jeunesse ;
* la lutte et la prévention des discriminations ;
* l’égalité entre les femmes et les hommes ;
* la mobilité ;
* le sport à vocation inclusive, vecteur de citoyenneté.

La participation des habitants est quant à elle intégrée dans l’ensemble du processus d’élaboration et de suivi du contrat de ville. La création de « Conseils Citoyens » est prévue au sein de chaque quartier prioritaire.

**Conformément à la loi de finances 2019, adoptée en décembre 2018, les contrats de ville ont été prorogés jusqu’en 2022 ce qui permet de prendre en compte les nouveaux objectifs ainsi que les actions à consolider.**

Pour ce qui concerne la ville de Drap, le quartier prioritaire est le quartier de La Condamine

Dans le cadre du contrat de ville, la programmation est partenariale et annuelle.

# Calendrier- modalités de dépôts des projets

1. **Modalités dématérialisées :**

Chaque projet d'action doit faire l'objet d'une saisie individuelle dans DAUPHIN.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

**À partir de cette année, dans le cadre de la simplification des services,**

**toute la procédure est totalement dématérialisée et doit s’effectuer à partir de l’adresse suivante :**

[**https://usager-dauphin.cget.gouv.fr**](https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/)

**Le guide joint à l'appel à projets vous accompagnera pendant toute la démarche et doit indispensablement être suivi pour garantir la recevabilité de vos dossiers.**

**Il contient notamment la liste des pièces sollicitées.**

La CAF, l’intercommunalité, les déléguées du Préfet et le service politique de la ville-égalité des territoires de l’État disposent d’un accès commun à la plateforme DAUPHIN et peuvent consulter les documents déposés par les porteurs de projets.

**Tout dossier incomplet ou non validé dans les délais pourra être rejeté.**

**Calendrier des étapes :**

|  |  |
| --- | --- |
| 09/12/19 | Lancement de l’appel à projets |
| 10/01/19 | Dernier jour d’échanges  entre les porteurs et les chef(fe)s de projets/déléguées du Préfet/CAF pour avis  (récapitulatif accompagné de toutes pièces)  ***Après saisie de la demande sans validation*** |
| 21/01/19 | Dernier jour pour les porteurs de validation définitive dans DAUPHIN (clic sur "transmettre") **et** de transmission des numéros de dossiers aux chef(fe)s de projets |
| 10/02/19 | Date de transmission du tableau de programmation (avec numéros de dossiers) à tous les partenaires |
| 24/02/2019 au 03/03/2020 (**date limite**) | Saisie des bilans via DAUPHIN\*  **\*en cas de renouvellement, un bilan de l'action n-1 devra être joint lors de la saisie de la demande dans DAUPHIN, avant le 21 janvier 2020** |
| À partir du 9 mars | Début des comités techniques |

**Dans un souci d’efficacité, pour chacune des étapes, il convient de fonctionner** au fil de l'eau **sans attendre le dernier jour indiqué.**

Pour toute question relative à votre projet d’action, vous pouvez contacter :

- Monsieur Jean-Michel HUGUES, Chef de projets politique de la ville au -

06 75 66 97 63, ou à l’adresse suivante : [dgs@ville-drap.fr](mailto:dgs@ville-drap.fr)

- Madame Scrinzo, Déléguée du Préfet pour le territoire de Drap :

06.43.80.00.05, ou à l’adresse suivante : [marie-therese.scrinzo@orange.fr](mailto:marie-therese.scrinzo@orange.fr) ;

# Critères d’éligibilité-sélection des projets

Les projets devront impérativement se dérouler du 1er janvier au 31 décembre 2020

Les projets devront être **en direction des habitants du quartier prioritaire de La Condamine.**

Les porteurs de projets financés dans le cadre du contrat de ville devront obligatoirement signer la charte d’engagement républicain.

Les porteurs de projets financés dans le cadre du contrat de ville devront organiser **au moins une réunion de suivi ou de bilan (en fin d’action)** avec l’ensemble des financeurs concernés.

Des indicateurs précis de suivi permettant de mesurer l’impact de l’action devront être définis au sein du dossier. Ils seront alors transmis à la fin de la mise en œuvre de(s) action(s).

**En cas de renouvellement d’une action, la production d’un bilan de l’année N-1 est obligatoire.**

Les frais de structure ne pourront dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

La nécessité de mobiliser en priorité des crédits de droit commun est rappelée. Les cofinanceurs seront sollicités à travers le dépôt d’un dossier CERFA.

*Aucun projet ne sera financé - si la demande est inférieure à 2 500 euros*

* *si l’action se déroule sur le temps scolaire*

S’agissant de l’engagement relatif à la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, il sera matérialisé à travers la signature d’une charte d’engagement républicain, lors du dépôt de demande de subvention (voir en PJ). Un dépôt des statuts de l’association ou du porteur de projets, le cas échéant modifiés pour tenir compte des exigences liées à la signature de la charte sera également nécessaire ou à défaut un engagement du bénéficiaire à modifier ses statuts.

Il est précisé aux opérateurs la nécessité de communiquer des données genrées.

L’avis du Conseil citoyen sera demandé.

# Thématiques éligibles A l’APPEL A PROJETs

Les thématiques éligibles à l’appel à projets concernent les trois piliers et les priorités transversales du Contrat de Ville de Drap. Les projets proposés devront porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement global annuel du porteur.

Dans le cadre de tous les projets qui seront proposés, il est impératif de prendre en compte, les axes transversaux relatifs au Contrat de Ville de Drap.

La jeunesse ;

L’égalité femmes- hommes (données genrées) ;

La mobilité ;

La lutte contre les discriminations ;

Le sport à vocation inclusive, vecteur de valeurs républicaines.

À noter que l’ensemble des actions proposées doivent s’inscrire dans une stratégie gouvernementale globale intégrant entre autre l’égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons ou encore le sport à vocation inclusive (promotion des valeurs citoyennes, savoir-faire mobilisables pour l’accès à la formation et à l’emploi) etc.

# Pilier Cohésion sociale

**\* Mise en œuvre des Programmes de réussite éducative** (*sur ce pilier, les crédits spécifiques Politique de la Ville de l'Etat n'interviendront qu'au titre du financement de ces programmes***)**

****Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

Levée des freins liés aux problèmes de santé

Accompagnement à la parentalité

**\*Accompagnement à la parentalité (hors PRE)**

Accompagner les parents dans l’exercice de leur fonction parentale

Favoriser la relation parent-enfant

**\* Amélioration de la prise en charge en matière de santé publique :**

Actions de prévention et d’accès aux soins

Aide à la mise en place des Contrats Locaux de Santé (CLS)

**\* Lutter contre l’illettrisme et promouvoir l’apprentissage de la langue**

Actions d’alphabétisation et d’accès aux savoirs de base en direction, prioritairement, des femmes et des jeunes, dès lors que les besoins sont avérés et ne peuvent être couverts par les crédits de droit commun dédiés

**\* Prévention et lutte contre les discriminations**

Mise en place de plans locaux de lutte contre les discriminations : mise en œuvre de diagnostics et de formation des acteurs

Mise en œuvre d’actions spécifiques de lutte contre les discriminations

**\* Participation citoyenne**

Actions visant à impliquer davantage les publics les plus éloignés des démarches participatives avec une attention particulière vis-à-vis des jeunes

Accompagnement et aide au fonctionnement des conseils citoyens

Mise en place de fonds participatifs

Promotion de l’histoire des quartiers et de la mémoire des habitants

**\* Favoriser l’expression orale**

**** organiser un concours d’éloquence

**\* Développement de la médiation sociale**

Médiation dans le cadre de l’accompagnement à l’emploi, à la tranquillité publique et à la participation citoyenne

**\* Favoriser l’accès à la culture**

**** Actions permettant aux les publics éloignés d’une pratique culturelle d’accéder à l’offre départementale

Accompagner le développement de pratiques et compétences artistiques dans des parcours associant amateurs et professionnels

**\* Accès aux droits**

Faciliter l’accès aux droits (logement, santé, ….)

# Pilier cadre de vie/Renouvellement urbain

**\*Accompagner la Gestion Urbaine de Proximité**

Appui en ce qui concerne l’ingénierie et la formation des acteurs

Accès aux droits et au logement

**\* Développer des actions d’animation /cadre de vie**

****Favoriser l’appropriation des espaces publics par les habitants

Co-construction de l’aménagement de l’espace public (Atelier d’artiste, habitants, …)

# Pilier Emploi/Développement économique

## **Emploi**

**\* Soutien à l’insertion professionnelle**

Promouvoir l’insertion par l’activité économique

Favoriser l’accès à l'emploi des jeunes diplômés des quartiers

Soutien des actions de qualification et de levée des freins à l'emploi à destination prioritairement des jeunes et des femmes

Soutien des actions relatives à l’insertion professionnelle despersonnes en recherche d’emploi, quel que soit leur niveau de qualification

Levée des freins socio-professionnels

Combattre le sous-emploi des femmes, notamment des jeunes en favorisant une démarche d’accompagnement global vers l’accès à l’emploi

**\* Mise en relation Demandeurs/Employeurs**

Poursuite du soutien à des actions qui ont pour objet de faciliter la relation public/entreprise

Promouvoir la découverte du monde économique à destination d’un public demandeur d’emploi

Promouvoir des actions en faveur des NEET (not éducation, employment or training, ni étudiant, ni employés, ni stagiaire) et des invisibles.

Développer des nouvelles modalités de recrutement afin de lutter contre les discriminations à l’embauche

 Favoriser l’accès des femmes aux métiers en tension (réputés masculin) dont certains sont souvent occupés par des hommes

 Inciter les femmes à accéder à des métiers réputés masculins.

**\* Appui à l’apprentissage**

## **Développement économique**

**\* Sensibilisation et appui à la création d’entreprises**

Amorçage de projets

Sensibilisation à l’entreprenariat (création, reprise d’entreprises)

Accompagnement de projets et financements (microcrédits, crédits, prêts,…...).

 Favoriser le lien entre le monde économique et les demandeurs d’emploi

Développer des actions dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire

Encourager l’implantation de nouvelles entreprises en QPV et l’initiative économique des habitants (création d’entreprise,…)

## **Axes transversaux du pilier Emploi/Développement économique**

**La mobilité et le désenclavement : une attention toute particulière sera portée concernant les projets relatifs au développement de la mobilité afin de contribuer à la levée des freins quant à l’accès à l’emploi et au développement économique**

Service de covoiturage : centralisation d’offres et de demandes

Service d’autopartage

Auto-école sociale, solidaire

Aides au passage du permis de conduire

Mise à disposition/location de véhicules (voitures ou 2 roues) pour effectuer des trajets domicile/travail/formation/entretien de recrutement

Guichet unique de la mobilité itinérante

Garage solidaire